

---

---

PREFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION

DES ACTIONS DE L'ETAT

-----  
bureau de la gestion de l'espace  
-----

**Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage local  
pour l'élaboration du document d'objectifs  
du site Natura 2000 n° 69 "Massif forestier d'Epernay et étangs associés"**

**Le préfet  
de la région Champagne Ardenne  
préfet du département de la Marne  
chevalier de la légion d'honneur**

**Vu :**

- la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire
- le décret du 3 octobre 1996 nommant M. Eric Degremont, préfet de la région Champagne Ardenne, préfet de la Marne,
- la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement "Natura 2000" du 26 février 1999,
- l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 30 mars 1999,
- l'avis du directeur régional de l'environnement et du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- l'avis du sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 69 "Massif forestier d'Eprenay et étangs associés".

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

**Article 2** - Le comité de pilotage local prévu à l'article 1<sup>er</sup> est constitué comme suit :

### Services et établissements publics de l'Etat :

- M. le préfet ou son représentant, président
- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- M. le délégué régional au tourisme ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'office national des forêts ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse ou son représentant
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- M. le chef de la brigade départementale du conseil supérieur de la pêche ou son représentant

### Elus :

- MM. les conseillers généraux des cantons de Montmort-Lucy, Dormans, Avize et Eprenay
- MM. les maires des communes de Le Baizil, Boursault, Brugny-Vaudancourt, Eprenay, Festigny, Igny-Comblizy, Mareuil en Brie, Saint Martin d'Abluis, Suizy le Franc et Vauciennes ou leur représentant

### Organismes socio-professionnels et associations :

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant
- M. le président de Marne Nature Environnement ou son représentant
- M. le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant
- M. le président de l'association départementale de la propriété foncière ou son représentant
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Marne ou son représentant
- M. le président du groupement de gestion et de développement forestier de la Marne ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ou son représentant
- M. le président de la fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des randonneurs pédestres ou son représentant
- M. le président du comité départemental du tourisme ou son représentant

**Article 3** - Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin.

Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

**Article 4** - MM. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le sous-préfet de l'arrondissement d'Eprenay sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Pour emplication

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire en Chef

  
Bernadette FABRY

Châlons-en-Champagne, le 23 août 1999

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

signé : Xavier de Fürst.